



Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Séance du conseil du 4 janvier 2022

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Le gouvernement du Québec demande aux municipalités de tenir leur assemblée de conseil à huis clos, c'est-à-dire sans la présence du public. Toutefois, il est obligatoire d'enregistrer les séances, sous forme audio ou vidéo, et de les rendre accessibles pour consultation.

L'enregistrement de la séance du conseil municipal sera donc disponible sur notre site web au www.st-nazaire.ca

Les prochaines séances seront accessibles à ce même endroit, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Le procès-verbal de la séance sera quant à lui disponible, comme à l'habitude, le mois suivant son adoption.

Donné à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 1 janvier 2022.

Joanie Bolduc Pelchat

Directrice générale/secrétaire-trésorière